

Dossier du mois

Les démarches administratives

Cette rubrique a pour objectif de vous aider très concrètement dans le labyrinthe des démarches administratives à effectuer après le décès de votre proche.

Ces démarches peuvent vous paraître très arides et fastidieuses, mais elles sont néanmoins indispensables pour votre avenir et votre sécurité matérielle. Soyez donc vigilant, même si aujourd'hui vous n'avez ni l'envie, ni l'énergie de vous y atteler.

Surtout, ne les laissez pas traîner : si vous ne menez pas les démarches nécessaires dans les délais légaux, il est possible que vous perdiez définitivement certains bénéfices.

Il est toujours préférable d'adresser vos courriers en recommandé avec accusé de réception et d'en faire un double ou une photocopie

Si vous avez besoin de conseils d'ordre juridique ou administratif pour vos démarches, contactez, par téléphone, le 3939 où vous serez mis en lien avec le Centre Interministériel de Renseignements Administratifs (CIRA).

« Pour la Belgique, beaucoup de démarches sont proches ou similaires aux démarches françaises.

Quelques sites pourront vous être utiles (guides à télécharger)

<http://www.belgium.be/fr/famille/deces>

<http://www.mutsoc.be/mutsoc/medocumenter/brochures/deces.htm>

http://www.ing.be/xpedio/groups/ingbe/@public/@bbl/@publications/documents/portalcontent/205296_fr.pdf

Pour la Suisse, beaucoup de démarches sont proches ou similaires aux démarches françaises.

Ce site pourra vous être utile :

<http://www.ch.ch/private/00029/00037/index.html?lang=fr>

Pour le Canada, consultez le site très complet :

<http://www.deces.info.gouv.qc.ca/fr/index.asp>

[Le calendrier des démarches administratives](#)

[Les démarches à effectuer](#)

[auprès de la mairie](#)

[auprès du Tribunal d'instance](#)

[auprès de l'employeur](#)

[auprès des ASSEDIC](#)

[auprès du notaire](#)

[auprès des banques](#)

[auprès des établissements d'assurances](#)

[auprès de la CPAM](#)

[auprès du propriétaire ou du syndic](#)

[auprès de la caisse de retraite complémentaire](#)

[auprès de la Caisse d'Allocations Familiales](#)

[auprès du centre des impôts](#)
[auprès de la préfecture](#)

Le calendrier des démarches administratives

	Les 24h	La semaine	Les 15 jours	Le mois	Les 6 mois
La mairie	x				
Si Pacs: le tribunal d'instance	36 heures				
L'employeur		x 48 heures			
L'ASSEDIC (si chômeur)		x			
Le notaire		x			
La banque - La poste		x			
Organismes d'assurances vie (contrats décès-obsèques, assurances vie)			x		
La CPAM/Sécurité Sociale (démarches pour le capital décès et/ou la pension de réversion)			x		
Le propriétaire du logement - le syndic			x		
La mutuelle et/ou caisses de retraites complémentaires			x		
EDF - GDF - Eau - téléphone			x		
Les sociétés d'assurance (habitation, voiture...)			x		
Abonnements divers (Internet, magazines...)			x		

Les organismes de crédit (assurances décès++)	x		
Le centre des impôts (impôts sur le revenu et autres taxes)	x (au mieux)	x (au plus tard)	
La préfecture (modification de carte grise)			x
Redevance télé	3 mois		
La CAF (caisse d'Allocations)	x		

Certains organismes se chargent de l'ensemble des formalités, moyennant finances – parfois inclus dans des clauses d'assurance vie ou de contrat obsèques – vérifiez !

Les démarches à effectuer (Pour la France)

Démarches auprès de la mairie : à effectuer dans les 24 heures après le décès (*les week-ends et jours fériés ne sont pas comptés*)

La plupart du temps, la déclaration de décès a déjà été effectuée par l'entreprise de pompes funèbres ou par l'hôpital où le décès est survenu :

- L'acte de décès est délivré gratuitement par la mairie du lieu de décès. Il faut demander une vingtaine d'originaux pour vous permettre d'effectuer toutes vos démarches. L'acte de décès est le document de base indispensable à l'ouverture de la succession.
- Le service d'état civil de la mairie peut vous établir un certificat d'hérédité (demandez plusieurs exemplaires) pour de futures démarches. Ce certificat d'hérédité permet d'obtenir le versement des sommes dont le montant est inférieur à 5335 euros (livret de caisse d'épargne appartenant au défunt, son compte bancaire ou postal, sa pension de retraite...). Pour obtenir le certificat d'hérédité, il faut se présenter accompagné de deux témoins n'ayant aucun lien de parenté entre eux et se munir du livret de famille.
- En cas de crémation, il faut joindre à la déclaration le certificat de " non-port de stimulateur cardiaque " (si le défunt en portait un, il sera nécessaire de le faire enlever, avant la crémation).

Lors d'un décès à domicile :

- La déclaration de décès doit être effectuée dans les 24 heures à la mairie du lieu du décès. Vous devez apporter le certificat médical constatant le décès, le livret de famille ou une pièce d'identité de la personne décédée et un justificatif d'identité pour la personne qui fait la déclaration.

Démarches auprès du Tribunal d'instance – à effectuer dans les 36 heures qui suivent le décès.

- **Si vous étiez lié par un Pacs avec la personne décédée**, vous devez envoyer un acte de décès au greffe du tribunal d'instance qui a enregistré le Pacs. Celui-ci prendra fin à la date du décès.

Madame, Monsieur,

Suite au décès de M----- (nom et prénom de la personne décédée), je procède aux démarches et formalités nécessaires.

Monsieur/Madame ----- avait souscrit auprès de votre société un contrat d'assurance-vie dont je suis le bénéficiaire. Par ce courrier, je sollicite auprès de vous le versement de la prime prévue dans ce contrat.

Dans l'attente de votre réponse pour laquelle je vous remercie par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Signature

Pièces jointes :

- Acte de décès
- Photocopie du certificat de décès
- **L'organisme de prévoyance**

Il est possible que l'entreprise de la personne décédée l'ait affilié à un organisme de prévoyance. L'employeur doit vous fournir cette information : il est possible, en effet, d'obtenir, dans certains cas, le versement d'un capital décès, d'une allocation pour les frais d'obsèques ou diverses rentes.

Démarches auprès de la CPAM (Caisse Primaire d'assurance maladie) / Sécurité Sociale ou autres régimes – à effectuer dans les 15 jours qui suivent le décès :

1. La couverture maladie

Le(s) « ayant droit(s) » (c'est à dire les personnes qui apparaissent sur la carte de Sécurité Sociale de la personne décédée : conjoint, concubin, enfant ou tout autre personne) reste(nt) couvert(s) par le régime d'assurance maladie dans les conditions suivantes :

- Sur une période de 4 ans
- S'il y a des enfants à charge : sur une période de 6 ans (jusqu'au 6ième anniversaire du dernier enfant à charge)
- Sur une période illimitée, quand le conjoint de la personne décédée a eu à charge au moins trois enfants

Renseignez vous auprès de votre CPAM pour toute autre situation particulière.

2. Le capital-décès :

Cette prestation permet de faire face aux frais immédiats entraînés par le décès. Faites attention : ce capital-décès n'est pas accordé automatiquement ; il faut en faire la demande, en respectant les délais légaux :

- **La demande doit être faite dans le mois qui suit la date du décès pour les bénéficiaires dits « prioritaires » :**

Les personnes « prioritaires » sont les personnes à charge de l'assuré décédé, de façon effective, totale et permanente et dont les ressources annuelles sont inférieures à 6613 euros 65 - au 1er janvier 2005 – et ceci, dans l'ordre de priorité suivant :

- le conjoint (même séparé de corps, ou de fait s'il était à sa charge)
 - à défaut les enfants,
 - à défaut les ascendants (parents ou grands parents),
 - à défaut toute autre personne à charge (ex. : concubin).
- **La demande doit être faite dans les deux ans, au plus tard, pour les autres bénéficiaires (ne remplissant pas les critères des bénéficiaires « prioritaires »)**

Nom et adresse de votre CPAM – centre de Sécurité Sociale

- Objet : Démarches suite au décès de M----- (nom et prénom de la personne décédée)
- Numéro de Sécurité Sociale de la personne décédée : -----

Madame, Monsieur,

Suite au décès de M----- (nom et prénom de la personne décédée), je procède aux démarches et formalités nécessaires.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir (choisissez la situation qui vous concerne) :

- Le formulaire d'obtention du capital décès (comportant les conditions d'obtention)
- Le cas échéant : comment obtenir les remboursements des frais médicaux de la personne décédée.
- Le cas échéant : Le paiement des sommes acquises par l'assuré qui bénéficiait d'une rente d'accident du travail / d'une pension d'invalidité

Dans l'attente de votre réponse pour laquelle je vous remercie par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Signature

Pièce jointe : acte de décès

Démarches auprès du propriétaire ou du syndic – à effectuer dans les 15 jours qui suivent le décès

1. Le bail :

Lors du décès du locataire, le contrat de location est transféré :

- **Au conjoint survivant pour les personnes mariées** (une modification du bail est à envisager). Le cas échéant, les héritiers prendront en charge le paiement des loyers pendant un an, un délai prévu par le législateur pour permettre au conjoint de réorganiser ses conditions de vie.
- **Aux descendants** qui vivaient avec lui depuis au moins un an, à la date du décès
- **Au partenaire lié par un Pacs** au locataire titulaire du bail, pour la durée prévue dans le bail.

Lorsque les partenaires pacsés étaient propriétaires en indivision de leur logement ou si ce logement appartenait au défunt, le survivant a de plein droit, pendant une année, la jouissance gratuite de ce logement, ainsi que du mobilier qui se trouve dans ce logement et qui font partie de la succession, à condition qu'il s'agisse de leur résidence principale. Ce droit de jouissance gratuite prend fin un an après le décès.

Les héritiers peuvent demander au partenaire pacsé de libérer le logement ou de racheter leur part s'ils sont en indivision. Le partenaire survivant d'un Pacs peut bénéficier de l'attribution préférentielle du logement, dès lors que le défunt l'a prévu par testament.

- **Aux ascendants ou aux personnes à charge** qui vivaient avec lui, depuis au moins un an à la date du décès
- **Pour les concubins non pacsés** : si le logement était la propriété du concubin décédé, il fait partie de sa succession. Il est donc recueilli par ses héritiers qui peuvent demander à la personne survivante de quitter les lieux. Celui-ci n'a aucun droit à s'y maintenir. Même si les concubins étaient propriétaires du logement, ils ne sont pas héritiers l'un de l'autre. Le concubin survivant devra prouver son droit, par un acte de propriété établi aux deux noms. En l'absence de cet acte, le concubin survivant n'a aucun droit. Si le logement est loué par les deux concubins, avec un bail conclu au nom des deux personnes, le concubin survivant a le droit de se maintenir dans le logement en tant que colocataire.

familial, allocation pour jeune enfant, complément familial, allocation de parent isolé, allocation de logement à caractère familial, allocation de logement à caractère social) ou pour obtenir le règlement des sommes dues au défunt.

Démarches à effectuer auprès du centre des impôts – à effectuer dans les 15 jours qui suivent le décès :

Il faut que vous avisiez le centre des impôts du décès de la personne, en lui envoyant un acte de décès.

Si les démarches fiscales vous semblent trop compliquées (pour savoir, par exemple, ce que vous devez exactement déclarer), n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un conseiller, à votre centre des impôts.

- **Pour les personnes mariées :**

Deux déclarations sont souscrites pour les revenus perçus au cours de l'année du décès :

- l'une pour les revenus du couple, perçus entre le 1er janvier et la date du décès. Elle doit, en principe, être établie dans les six mois suivant le décès, afin notamment de pouvoir déduire cette dette fiscale du passif de la succession
- l'autre pour les revenus du conjoint survivant, du jour du décès au 31 décembre. Elle doit être établie dans le courant de l'année suivante.

Ces impositions sont déductibles de la succession (n'oubliez pas d'ajouter la taxe foncière et la taxe d'habitation). Une partie des frais des obsèques (à hauteur de 1500 euros) est déductible d'impôt.

Il faut souligner que la **déclaration de revenus** ne doit pas être confondue avec la **déclaration de succession** qui, elle, est établie par les héritiers dans les six mois qui suivent le décès.

Dans certains cas, la déclaration de succession au centre des impôts n'est pas nécessaire : renseignez vous directement auprès de votre centre.

- **Pour les personnes liées par un Pacs**

Depuis le 1er janvier 2005, le régime fiscal du Pacs est aligné sur celui des contribuables mariés en ce qui concerne la déclaration de revenus. Les partenaires pacsés sont tenus de faire une déclaration commune dès la conclusion du Pacs.

En cas de décès de l'un des partenaires liés par un Pacs, deux déclarations seront faites l'année qui suit comme pour les couples mariés.

- **Les concubins non pacsés**

Le décès du concubin ne change rien à la situation fiscale du concubin survivant, chacun des deux concubins étant imposable séparément pour les revenus qu'il perçoit.

Déduction fiscale des frais d'obsèques :

« Les frais funéraires sont déduits de l'actif de la succession pour un montant de 1500 euros, et pour la totalité de l'actif si celui-ci est inférieur à ce montant » - Article 14 de la loi n°2002-1575 du 30/12/2002. En l'absence d'actif successoral, les enfants peuvent déduire les frais d'obsèques de leurs revenus, assimilés au titre de pension alimentaire.

Modèle de lettre à adresser au centre des impôts :

Nom – Prénom

À ----- (ville), le ----- (date)

Adresse
N° de téléphone
Eventuellement : adresse E mail

Nom et adresse du centre des impôts

Lettre recommandée avec accusé de réception

- Objet : Démarches suite au décès de M----- (nom et prénom de la personne décédée)
- Numéro de l'impôt sur le revenu de la personne décédée

Madame, Monsieur,

Suite au décès de M----- (nom et prénom de la personne décédée), je procède aux démarches et formalités nécessaires.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser :

- Les formulaires n° 2705, 2705 S et 2706 pour la déclaration de succession
- Les formulaires de déclarations des revenus, permettant d'établir la déclaration partielle.

Je vous prie également de bien vouloir procéder à l'arrêt définitif des prélèvements sur le compte du défunt, à compter de ce jour, le compte bancaire étant désormais bloqué

En ce qui concerne les sommes qui vous restent dues,

- Soit : « pourriez-vous me faire parvenir le décompte de ces sommes »
- Soit : « pourriez-vous adresser le décompte des sommes restant dues à Maître----- , adresse de l'étude-----, chargé de la succession ».

Dans l'attente de votre réponse pour laquelle je vous remercie par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Signature

Pièce jointe : acte de décès

Démarches à effectuer auprès de la préfecture (carte grise du véhicule)

Il est nécessaire de modifier la carte grise d'un véhicule, si le conjoint survivant le conserve et s'il n'y a pas opposition de la part d'un héritier (cette démarche est gratuite). Le véhicule, en l'absence de conjoint, peut être attribué à un héritier qui devra faire effectuer cette modification en préfecture, en sous-préfecture ou en mairie pour les grandes villes.

Il n'existe pas de délai imparti pour faire procéder au changement d'intitulé de la carte grise, après le décès, s'il s'agit d'un changement d'état matrimonial (si le nouveau conducteur est la veuve ou le veuf). Dans tous les autres cas, c'est le délai de 15 jours qui s'applique.